

Cousset, le 17 décembre 2012

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
COMMUNALE ORDINAIRE**

**DU 10 DÉCEMBRE 2012**

---

**Assemblée communale ordinaire  
le lundi 10 décembre 2012 à 20h00  
Au Relais du Marronnier à Grandsivaz**

**Tractanda**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mai 2012
2. Budget 2013.
  - 2.1. Budget de fonctionnement.
  - 2.2. Rapport de la Commission financière
  - 2.3. Budget d'investissement.
    - a) Achat de matériel informatique et bureautique
    - b) Elaboration du site internet communal
    - c) Mobilier/bureautique/informatique pour les écoles primaires
    - d) Entretien et rénovation des bâtiments scolaires
    - e) Rénovation partielle du centre scolaire et sportif
    - f) Aménagement et entretien place de jeu
    - g) Remise en état des routes communales – Etape XIII
    - h) Aménagement d'un chemin suite à la suppression d'un passage à niveau non gardé à Cousset
    - i) Achat d'un silo à sel pour la voirie
    - j) Achat de véhicules et machines pour la voirie
    - k) Bouclage réseau d'eau et défense incendie à Cousset
    - l) Réfection du réseau d'eau et défense incendie à Mannens
    - m) Mise en séparatif des eaux à Mannens selon PGEE
    - n) Agrandissement de la place funéraire des tombes cinéraires à Mannens

3. Caution en faveur de l'accueil extrascolaire « Point Virgule Montagny » à Cousset
4. Election d'un membre à la commission communale des naturalisations
5. Ouverture d'un compte de trésorerie
6. Révision des statuts de l'association des communes pour l'organisation-médico-sociale du district de la Broye
  - clés de répartition des charges (art. 32, 33 et 34), présentation et adoption
  - mode de répartition des frais (art. 24), présentation et adoption
7. Révision des statuts de l'association du Cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos
  - mode de répartition des frais (art. 24), présentation et adoption
8. Vente d'un terrain à bâtir communal à Montagny-les-Monts
9. Règlement communal sur l'obligation de raccordement des nouvelles constructions sises dans le périmètre du réseau de chauffage à distance à Cousset.
10. Informations communales.
11. Divers.

**Présidence :** M. Hubert Oberson, Syndic

Le Président souhaite la bienvenue et remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation, prouvant ainsi l'intérêt de la population pour la gestion des affaires communales. Il salue tout particulièrement les citoyens arrivés tout récemment dans la commune et qui assistent pour la première fois à l'assemblée communale, ainsi que les représentants de la presse. Une salutation toute particulière à M. Martin Rihs, conseiller communal nouvellement élu, qui a décidé de rejoindre l'équipe du Conseil communal en reprenant le dicastère de l'enseignement.

Le Président indique que cette assemblée a été convoquée selon la loi sur les communes. Elle peut donc délibérer valablement et le Président la déclare ouverte à 20h02. Il rappelle que, comme à l'accoutumée, les débats seront enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à la lecture de l'ordre du jour. En fin de lecture, il demande s'il y a des remarques concernant la convocation et l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas et le Président passe immédiatement à la nomination des scrutateurs, en demandant au préalable que les personnes qui n'ont pas le droit de vote s'annoncent, l'Assemblée communale étant ouverte au public. Le Président demande s'il y a des remarques concernant le choix des scrutateurs. Ce n'est pas le cas et il demande aux scrutateurs de procéder au comptage des personnes présentes.

MM. Louis Brügger, Rodolphe Joye et Jérémie Joye dénombrent 79 citoyennes et citoyens. La majorité absolue des suffrages est donc fixée à 40.

Le Président remercie les scrutateurs et passe au point n° 1 de l'ordre du jour.

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2012**

Le Président indique que le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mai 2012 au centre scolaire et sportif de Cousset ne sera pas lu en assemblée. Il était à disposition des citoyens actifs dans les 10 jours précédant l'Assemblée sur le site internet et au secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture.

Le Président demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas et le Président passe le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2. Budget 2013**

Le Président passe la parole à M. Mauro Maimone, conseiller communal en charge des finances, pour la présentation du budget 2013, qui indique, comme mentionné dans le bulletin d'information, que le budget de fonctionnement 2013 boucle avec un excédent de dépenses important de Fr. 339'505.40. En effet, le montant total des dépenses de Fr. 7'333'495.00 dépasse les recettes qui atteignent Fr. 6'993'989.60. Le déficit représente 4,85 % de l'ensemble des recettes.

M. Mauro Maimone indique les principaux points à signaler pour ce budget 2013 :

- Résultat de la péréquation financière intercommunale : + Fr. 16'820.00 en faveur de la commune par rapport au budget 2012.
- Augmentation de la taxe d'exemption pour les non incorporés dans les pompiers (taxe non pompier). Le montant passe de Fr. 60.00 à Fr. 100.00, limite maximale autorisée selon le règlement communal
- Les chapitres comptables environnementaux, soit l'eau potable, l'épuration des eaux et la gestion des déchets sont autofinancés à 100 %.

M. Maimone procède à la lecture des totaux des comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, tels que publiés dans le bulletin communal :

<b>Chapitre</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
0 – Administration	815'691.20	162'713.75
1 - Ordre public	105'402.50	55'600.00
2 - Enseign./forma.	2'427'270.25	236'557.35
3 - Culture et loisirs	119'966.70	4'000.00
4 – Santé	535'244.40	8'000.00
5 - Affaires sociales	849'850.25	0.00
6 - Transp./communic.	548'652.60	134'150.00
7 - Protec./aménag.envir	903'052.60	857'100.00
8 – Economie	6'840.00	8'500.00
9 - Finances et impôts	1'021'524.50	5'527'368.50

Il termine en indiquant que le budget de fonctionnement 2013 boucle avec un montant de Fr. 7'333'495.00 en charges et de Fr. 6'993'989.60 en produits. Le résultat du budget de fonctionnement 2013 conduit donc à un déficit de Fr. 339'505.40.

Arrivé en fin de présentation, M. Mauro Maimone rend la parole au Président qui ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée et le Président donne la parole à M. Patrick Neuhaus, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de la commission financière sur le budget 2013.

M. Patrick Neuhaus passe à la lecture du rapport, reproduit entièrement ci-après :

### **1. Budget de fonctionnement 2013**

Le budget de fonctionnement présente un résultat déficitaire avec un excédent de charges de CHF 339'505,40, soit 4,85% du total des revenus (norme légale = 5%).

Cette forte augmentation du déficit est due à la diminution des recettes fiscales budgétisées selon l'estimation du service cantonal des contributions. Elle n'est pas imputable aux divers investissements réalisés ces dernières années.

Le Conseil Communal a établi ce budget en limitant au maximum les charges au plus près de la réalité et des priorités.

### **2. Budget des investissements 2013**

Le budget des investissements présente un excédent de charges d'un montant net de CHF 3'082'101.10.

Les nouveaux investissements proposés pour un montant net de CHF 2'090'411,25 se composent notamment :

D'investissements chargeant totalement les finances communales pour un montant net de CHF 293'500.--.

D'un investissement qui devra être financé par l'augmentation des taxes du chapitre de l'eau et de l'épuration pour un montant net de CHF 1'796'911,25. Ce dernier point n'aura que peu d'influence sur le résultat des finances communales, raison pour laquelle nous le maintenons au budget 2013.

### **3. Conclusion**

Nous pouvons confirmer que le budget présenté pour l'année 2013, établi sur la base des chiffres imposés par le service des communes, est réaliste.

Depuis plusieurs années, nous essayons de réduire les dépenses d'investissement au strict nécessaire afin de garantir tout de même le développement et l'attractivité de notre commune. Comme déjà mentionné cette année et tenant compte des futurs investissements connus à court et moyen terme (soit les homes et les routes), nous estimons qu'une augmentation du taux d'imposition est à prévoir pour 2014 pour autant que les prévisions financières se confirment.

Vous rendant attentifs à nos remarques et sur la base des informations et documents en notre possession, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à accepter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2013 tels qu'ils nous ont été présentés ce soir.

**La Commission financière** :

Patrick Neuhaus

Monique Gründler

Alexandre Perriard

A la fin de la lecture, M. Patrick Neuhaus rend la parole au Président, qui remercie la commission financière pour sa bonne collaboration dans la gestion de la commune. Avant de passer au vote concernant le compte de fonctionnement, le Président demande s'il y a des questions.

M. Yannick Joye de Cousset prend la parole en indiquant que tant le budget que le rapport de la commission financière sont faux, ceci suite à une erreur de report dans le budget d'investissement concernant la centrale de chauffage à distance. En effet, il est écrit dans le budget d'investissement un montant de Fr. 1'082'750.00 alors que le montant correct accepté par l'Assemblée communale est de Fr. 1'152'010.00.

Après consultation des documents, le Président répond qu'il y a effectivement une erreur de report qui n'a pas d'influence sur le budget de fonctionnement. Le budget d'investissement va être modifié en conséquence. Une discussion s'en suit concernant l'influence de cette erreur de report, qui n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement du fait que la prévision des intérêts des dettes est calculée suffisamment largement car on ne sait pas exactement quand sera construite la centrale de chauffage à distance.

M. Yannick Joye est tout de même surpris de cette erreur qui a été relevée par le Conseil communal lors du vote initial mais qui n'a pas été corrigée dans le budget soumis à l'Assemblée communale.

Le caissier communal reconnaît qu'il aurait dû corriger tout de suite le montant après la précédente Assemblée communale, chose qui a été omise, et assume pleinement la responsabilité de cette erreur.

M. Emile Joye de Mannens relève que le budget mentionne dans le compte du traitement du personnel administratif, une augmentation des charges de 11,63 % en deux ans. Il demande une explication.

M. Mauro Maimone répond que cela est une conséquence directe de l'application du nouveau règlement sur le personnel communal de droit public, qui répond pleinement à la loi sur les communes. Auparavant, le personnel communal était soumis à un statut de droit privé. Le régime de la commune est comparable à celui de l'Etat de Fribourg.

Il estime que les augmentations des deux dernières années sont importantes. Il aimerait avoir une explication.

Le Président explique que les hausses sont dues au changement de palier et aussi à l'engagement pendant 4 mois d'un apprenti après la fin de sa formation.

M. Thierry Bussard de Mannens demande à combien se situe le taux d'activité du personnel administratif de la commune.

Le Président lui répond que cela correspond à 3 équivalents plein temps.

M. Thierry Bussard souligne que cela fait passé Fr. 100'000.00 par personne. Il estime que c'est beaucoup et qu'il y a bien des personnes qui seraient intéressées à travailler à la commune pour ce tarif-là.

Le Président lui répond que le calcul n'est pas correct. Il faut compter les 2 apprentis et l'engagement en tant qu'employé pendant 4 mois de l'apprenti qui finira sa formation en 2013. Et les montants mentionnés sont bruts, sans déduction des charges sociales.

MM. Emile Joye et Thierry Bussard indiquent que les allocations sociales sont séparées, elles sont mentionnées en dessous.

Le Président et le caissier répondent qu'il s'agit de la part patronale qui est intégralement comptabilisée dans l'administration, même pour la voirie.

M. Emile Joye souligne qu'il y a aussi une forte augmentation dans le chapitre de la voirie.

Le Président répond que c'est une conséquence de l'application du règlement sur le personnel communal.

M. Emile Joye demande en quelles classes se situe le personnel communal.

Le Président répond qu'il s'agit de l'application de l'échelle des fonctions de l'Etat de Fribourg.

MM. Emile Joye et Thierry Bussard indiquent que ce n'est pas possible, car ils travaillent à l'Etat et prétendent que les réponses du Syndic sont de la foutaise.

Une personne intervient pour dire que le coût du personnel représente le salaire et aussi toutes les charges sociales.

Le Président relève que le personnel communal est doté de responsabilités importantes, entre autres celles d'assumer la formation des apprentis. Les tâches ne sont pas comparables avec certaines fonctions de l'Etat. A relever encore que certains employés ont suivi des formations sur plusieurs années pour répondre aux besoins de la commune.

M. Thierry Bussard souhaite être avisé personnellement si une place devait se libérer à l'administration communale.

M. Emile Joye demande à quelle classe se situe un boursier communal.

Le Président répond par la négative, il ne peut pas répondre directement à cette question.

M. Emile Joye s'est renseigné auprès d'un Syndic d'une commune qui lui a dit qu'un boursier communal touche entre Fr. 7'500.00 et Fr. 8'500.00

Le Président lui répond que cela dépend encore des prestations qu'offre la commune, des mandats qu'elle assume. Les chiffres peuvent aller bien au-delà en fonction de la nature des responsabilités, du nombre de personnel, etc. Le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. Anton Zimmermann de Montagny-la-Ville propose que, devant l'augmentation des prix de l'eau, des taxes et le déficit du budget 2013, que l'Assemblée communale refuse le budget 2013 pour en présenter un nouveau qui soit équilibré.

Le Président répond que le Conseil communal ne pourra pas changer grand-chose. Les charges liées et les revenus fiscaux, fixés par l'Etat, ne pourront pas être modifiés et ce sont quand même les principaux éléments du budget 2013.

M. Anton Zimmermann estime que l'on dépense trop, que l'on investit trop.

Le Président répond qu'aucune dépense de la commune n'a été faite dans le vide. Il s'agissait à chaque fois de répondre à un besoin et à une mission de service de la commune. A chaque fois, cela a bien été accepté par l'Assemblée communale.

Le Président propose de passer au vote.

M. Thierry Bussard n'est pas d'accord, il a notamment quelque chose à dire contre le nouveau site internet que le Conseil communal prévoit pour Fr. 20'000.00.

Le Président lui répond en indiquant que ce point sera discuté dans le budget d'investissement. Le Président passe au vote, en demandant que celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2013 s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 51 avis positifs et 9 avis négatifs.

Le budget de fonctionnement 2013 est approuvé. Le Président remercie l'Assemblée communale. Il donne la parole à M. Mauro Maimone pour la présentation du budget d'investissement 2013.

M. Mauro Maimone indique que le budget d'investissement 2013 boucle avec un montant net de Fr. 3'082'101.10, représentant un total de Fr. 3'770'139.85 en charges et de Fr. 688'038.75 en produits. Il subdivise les investissements entre les anciens et les nouveaux investissements, qui font l'objet des décisions individuelles ci-après.

#### **a) 020.506.1 – Achat de matériel informatique et bureautique**

M. Mauro Maimone se réfère aux indications mentionnées dans le bulletin communal, reproduites ci-après.

L'évolution technique des serveurs du Sitel et du logiciel informatique de gestion communale nécessitent que les postes de travail utilisés par l'administration communale doivent migrer sur Windows 7. Actuellement, sur 6 postes de travail, un seul fonctionne sur cet environnement. Les 5 autres ordinateurs fonctionnent sur Windows XP et ne peuvent pas, vu leur ancienneté, subir cette modification. Il faut donc changer ces 5 machines, et c'est pourquoi, le Conseil communal présente un investissement de Fr. 7'500.00 qui comprend également l'installation par les techniciens du SITEL.

Il est également question de changer la machine à affranchir en service à la commune depuis plus de 10 ans, pour des raisons d'usure. Le coût de remplacement de cette machine est fixé à Fr. 3'200.00.

Il en va de même pour la machine ouvre-lettre qui est utilisée tous les jours, mais surtout lors des votations et des élections. Cette machine acquise également il y a plus de 10 ans n'est plus suffisamment fiable, ce qui pose des problèmes pour assurer les dépouillements dans les délais fixés. Le coût du remplacement de cette machine est fixé à Fr. 1'800.00.

Pour terminer, il est question d'acquérir une machine destinée à la mise sous pli automatique des envois, utilisables tous les jours mais surtout lors des envois en grand nombre. Cette machine permet un gain de temps non négligeable et assure une grande fiabilité dans la mise sous pli. Elle libère le personnel administratif qui pourra s'atteler à d'autres tâches. Son coût, Fr. 20'000.00, est jugé comme raisonnable en rapport avec le temps utilisé chaque année par le personnel communal pour effectuer la mise sous pli.

Le total des quatre propositions d'investissement se monte à Fr. 32'500.00. Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 32'500.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 5'687.50, décomposé de l'amortissement obligatoire de 15 % l'an (Fr. 4'875.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 812.50), selon les conditions du marché.

Le Président remercie M. Mauro Maimone pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. Frédéric Schaller de Grandsivaz demande d'où proviennent les chiffres du budget, si une entreprise a déjà été sollicitée pour cette estimation budgétaire.

M. Mauro Maimone répond que les chiffres sont une estimation du Sitel, le Service informatique de l'Etat de Fribourg et pour les autres postes, il s'agit d'offres comparatives.

M. Frédéric Schaller demande s'il est obligatoire de faire appel au Sitel pour le changement de postes informatiques.

M. Mauro Maimone répond par l'affirmative. L'administrateur communal amène une rectification, dans le sens où si l'installation est bien du ressort du Sitel, la fourniture des postes de travail peut tout à fait venir d'ailleurs.

M. Frédéric Schaller estime que l'estimation du Conseil communal est surestimée d'au minimum 5 fois par rapport aux prix pratiqués couramment. Il a l'habitude de fournir ce genre de prestations et ne comprend pas que l'on puisse compter Fr. 32'500.00 pour 5 postes de travail à l'administration communale.

M. Mauro Maimone lui répond que les Fr. 32'500.00 sont prévus pour la totalité, soit les postes de travail et les machines de bureautique. Il est prévu une somme de Fr. 7'500.00 pour les 5 postes de travail.

M. Thierry Bussard est surpris des coûts d'installation des postes de travail. Comme il s'agit de postes terminal server, il n'y a pas d'installation. Il trouve effarant le montant de Fr. 1'500.00 par PC.

Le Président répond qu'il s'agit d'offres obtenues de fournisseurs qui connaissent exactement les besoins de la commune et pour le Conseil communal, les offres sont justes.

L'administrateur communal explique que la raison principale du changement de postes de travail à l'administration est due au fait que le Sitel va changer ses serveurs et les communes n'ont pas d'autre choix que de migrer vers Windows 7. C'est pourquoi, une offre estimative a été demandée à un fournisseur privé pour le budget.

M. Emile Joye demande pourquoi M. Frédéric Schaller de Grandsivaz n'a pas été sollicité pour une offre.

Le Président remercie M. Emile Joye pour sa proposition et il est en effet bon de savoir que M. Frédéric Schaller peut répondre à un appel d'offre de matériel informatique, chose qu'il ignorait jusqu'à maintenant.

Il n'y a pas d'autres questions et le Président passe au vote. L'achat de matériel informatique et bureautique est accepté par 47 avis positifs et 3 avis négatifs. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Mauro Maimone pour la présentation de l'investissement suivant.

## **b) 020.506.2 – Elaboration du site internet communal**

M. Mauro Maimone se réfère aux indications mentionnées dans le bulletin communal, reproduites ci-après.

L'an passé, l'Assemblée communale a décidé d'approuver un investissement de Fr. 10'000.00 pour l'élaboration du nouveau site internet. En 2012, le Conseil communal a procédé à l'évaluation de deux fournisseurs et, compte tenu du cahier des charges, il s'est avéré que le



montant était insuffisant pour répondre aux besoins. C'est pourquoi le Conseil communal a stoppé ces démarches et propose un crédit complémentaire de Fr. 10'000.00 à l'Assemblée communale, ceci pour que le nouveau site internet représente un véritable outil au service de tous, que ce soit pour les Autorités ou la population. Il est question notamment de prévoir des modules interactifs pour les sociétés mais aussi une plate-forme d'accès sécurisée pour le Conseil communal.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit complémentaire de Fr. 10'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 1'750.00, décomposé de l'amortissement obligatoire de 15 % l'an (Fr. 1'500.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 250.00), selon les conditions du marché.

M. Thierry Bussard de Mannens souhaite connaître les raisons qui poussent le Conseil communal à demander une rallonge.

M. Mauro Maimone répond que le Conseil communal s'est rendu compte que pour utiliser tous les modules nécessaires et utiles, la somme initiale de Fr. 10'000.00 était insuffisante.

M. Thierry Bussard se dit surpris du coût car, selon lui, un site internet CMS professionnel à 30 pages coûte entre Fr. 6'000.00 et Fr. 8'000.00 et bien autrement que ce que prévoit le Conseil communal. Il estime exagérer une somme de Fr. 20'000.00 pour un site internet.

M. Mauro Maimone répond que le Conseil communal a demandé deux offres, qui tiennent compte de spécificités qui justifient le coût de Fr. 20'000.00. Il s'agit d'exploiter les données de la commune à distance et avec les autorisations d'accès.

M. Thierry Bussard ne comprend pas un coût de Fr. 20'000.00. Avec sa proposition, il suffit de bien s'accommoder du fonctionnement du site pour répondre aux attentes. Il demande à M. Mauro Maimone de parler de ce qu'il connaît, car un montant pareil pour un site internet, c'est n'importe quoi.

M. Frédéric Schaller de Grandsivaz demande si le montant est suffisant.

M. Mauro Maimone répond par l'affirmative.

M. Thierry Bussard indique que pour moins de Fr. 8'000.00, la société Website Pro à Genève peut fournir un site complet.

M. Mauro Maimone répond que l'un des problèmes principaux, sera l'accès des données qui sont hébergées au Sitel.

M. Thierry Bussard ne comprend pas en quoi cela pose problèmes.

L'administrateur communal répond qu'il s'agit de répondre au haut niveau de sécurité exigé par le Sitel pour accéder aux données.

M. Yannick Joye de Cousset se souvient que l'année passée, on parlait déjà d'accès aux données sécurisé au Sitel. Il pense donc que ce n'est pas à cause de cela et que les premiers Fr. 10'000.00 ont été sous-estimés.

L'administrateur répond que dans le cadre budgétaire, il y a toujours une première offre qui se base sur ce que connaît le Conseil communal et, après acceptation du budget, il y a des offres et des démonstrations comparatives et c'est là que l'on constate que d'autres sociétés fournissent de meilleurs services, à des coûts supérieurs. Suivant l'amélioration, cela vaut la peine de demander une rallonge d'investissement plutôt que de rester sur l'idée première sous-évaluée.

M. Yannick Joye regrette que l'on ne fasse de comparatif plus tôt pour éviter ce genre de situation. Et rien ne dit que le Conseil communal revient encore une fois avec une rallonge supplémentaire.

Mme Christine Neuhaus, conseillère communale, explique que le Conseil communal a pu se rendre compte, lors d'une démonstration, qu'il fallait repasser par une décision pour que le site internet puisse répondre au minimum requis du moment, pour une commune de notre importance.

M. Frédéric Schaller de Grandsivaz estime qu'il faut se tenir au cahier des charges établi par le Conseil communal. Il demande si l'entreprise mandatée pourra garantir l'exécution du mandat dans les coûts déterminés par le Conseil communal.

M. Fabien Bachmann, vice-syndic, répond que pour l'instant, aucune entreprise n'a été mandatée pour les travaux. Nous en sommes au stade de l'étude préalable.

Le Président abonde en indiquant que le Conseil communal respectera le budget approuvé par l'Assemblée communale, soit Fr. 20'000.00 pour le site internet.

Une personne indique qu'en matière informatique, ce n'est que surenchère car en 3 ans, un logiciel devient désuet. Il est surpris que les gens qui prennent la parole ce soir, qui se disent spécialistes en informatique, ignorent ce fait. Il estime qu'il faut arrêter de bringuer, car c'est logique.

Sur ces propos, le Président décide de passer au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit supplémentaire de Fr. 10'000.00 pour le nouveau site internet communal, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 43 avis positifs et 19 avis négatifs. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Mauro Maimone pour la présentation de l'investissement suivant.

### **c) 210.506.0 – Mobilier/bureautique/informatique pour les écoles primaires**

M. Mauro Maimone se réfère aux indications mentionnées dans le bulletin communal, reproduites ci-après. Le Conseil communal propose l'achat de matériel pour les écoles selon la liste suivante :

- Fr. 11'000.00 – 9 ordinateurs portables
- Fr. 1'100.00 – Un bureau et une chaise pour enseignant
- Fr. 600.00 – 3 tableaux d'affichage pour 3 classes

Le total des trois propositions d'investissement se monte à Fr. 12'700.00. Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 12'700.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 2'222.50, décomposé de l'amortissement obligatoire de 15 % l'an (Fr. 1'905.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 317.50), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. Thierry Bussard de Mannens demande qu'elle est l'utilité d'acheter des ordinateurs portables pour les écoles.

M. Mauro Maimone répond que selon la DICS, il est nécessaire d'avoir un ordinateur pour 3 élèves en classe. Il s'agit essentiellement de répondre à ce critère qui n'est actuellement pas atteint.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 12'700.00 pour l'achat de mobilier, de bureautique et d'informatique pour les écoles primaires, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 72 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe lui-même à la présentation de l'investissement suivant.

**d) 290.503.0 – Entretien et rénovation des bâtiments scolaires**

Le Président se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après. Suite à la rentrée scolaire d'août 2012, qui a vu l'augmentation du nombre des élèves à l'école de Montagny-la-Ville en raison de l'occupation de la 3ème classe laissée vacante depuis plusieurs années, le corps enseignant a demandé la création d'une salle d'appui pour divers cours. Le Conseil communal reconnaît la nécessité de disposer d'un tel local et c'est pourquoi, il propose à l'Assemblée communale de transformer l'un des garages de l'école, en l'isolant complètement et en créant une ouverture en façade qui servira de fenêtre. Les travaux seront effectués par l'équipe de la voirie communale. L'investissement de Fr. 16'000.00 comprend les frais de procédure de mise à l'enquête.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 16'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 880.00, décomposé de l'amortissement obligatoire de 3 % l'an (Fr. 480.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 400.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. Serge Tissot de Cousset estime que l'on ne peut faire que du bricolage pour Fr. 16'000.00

Le Président répond qu'il s'agit d'une solution économique temporaire, en attendant sur ce qui va se passer concernant l'agrandissement des écoles planifié dans 5 à 10 ans. Ce projet correspond à l'attente de la responsable d'établissement, qui a donné son accord et est conforme au standard défini par la DICS

M. Fabien Bachmann, vice-syndic, précise en indiquant que la loi scolaire prévoit une salle d'appui pour 4 salles de classes, d'une surface de 20 mètres carrés environ. Le garage transformé représente une surface de 19 mètres carrés, pour 3 salles de classes. Ce projet a été contrôlé par M. Ducrot de la DICS, qui a donné son accord.

Une personne demande si les heures des employés communaux sont comptées dans ce projet.

Le Président répond par la négative. Ces travaux seront effectués pendant les périodes creuses du service de voirie. Si le budget est accepté, les travaux seront effectués cet hiver, en janvier-février.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 16'000.00 pour l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 75 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe lui-même à la présentation de l'investissement suivant.

**e) 294.503.5 – Rénovation partielle du centre scolaire et sportif**

Le Président se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après. Chaque année, le Conseil communal est confronté à de petits travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment. Il propose à l'assemblée un crédit de Fr. 15'000.00 pour :

Fr. 1'600.00 : Réaménagement du local de conciergerie.

Fr. 4'500.00 : Amélioration de la cuisine office, par la pose d'un piano de cuisine permettant une meilleure utilisation des installations, notamment pour faciliter la préparation de mets chauds.

Fr. 8'000.00 : Remplacement de 5 urinoirs dans les WC du rez-de-chaussée.

Fr. 900.00 : Remplacement d'une conduite électrique au sous-sol.

Le total des quatre propositions d'investissement se monte à Fr. 15'000.00. Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 15'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 825.00, décomposé de l'amortissement obligatoire de 3 % l'an (Fr. 450.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 375.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 15'000.00 pour la rénovation partielle du centre scolaire et sportif, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 76 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe lui-même à la présentation de l'investissement suivant.

#### **f) 330.500.0 – Aménagement et entretien place de jeu**

Le Président se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après.

Cet investissement comporte deux projets distincts :

##### **1. Création d'une place de jeux au centre sportif, essentiellement pour les écoles**

La nouvelle affectation du centre scolaire et sportif de Cousset a vu s'installer entre 70 et 80 élèves d'école primaire qui fréquentent tous les jours les installations. A cela viennent s'ajouter les élèves qui viennent à la gym une à deux fois par semaine, ce qui au total peut représenter jusqu'à 100 enfants par jour. Le corps enseignant déplore le fait qu'il n'y ait pas de place de jeu à cet endroit et le Conseil communal doit reconnaître que la situation actuelle n'est pas adaptée, notamment en cas de mauvais temps. De plus, c'est le seul site qui ne dispose pas d'une place de jeux (un permis de construire est attendu tout prochainement pour installer les jeux à l'école de Montagny-la-Ville). C'est pourquoi le Conseil communal propose l'aménagement d'une place en dur d'environ 350 m<sup>2</sup> permettant des activités par tous les temps pour un grand nombre d'enfants. Il est question d'installer un secteur pour les plus petits dotés d'engins de jeux spécifiques. Dans ce projet, il est également prévu de créer une place pour la pratique du rollerskate, en déplaçant la rampe qui occupe aujourd'hui des places de parc. Le coût de cet investissement est estimé à Fr. 88'000.00.

##### **2. Réfection du treillis de la place de jeu derrière l'ancienne école de Cousset.**

Il s'agit essentiellement de réparer le treillis et d'améliorer la clôture afin qu'aucune balle ne puisse déborder de la place de jeu, ceci principalement pour ne pas importuner le voisinage direct. Le coût des travaux est estimé à Fr. 2'300.00.

Le total des deux propositions d'investissement se monte à Fr. 90'300.00. Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 90'300.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 4'966.50, décomposé de l'amortissement obligatoire de 3 % l'an (Fr. 2'709.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 2'257.50), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. François Pittet de Mannens demande la pose d'un treillis pour la place de jeu de Mannens, car souvent les ballons des enfants heurtent la façade, les volets de la maison, et les voitures. Il demande que le Conseil communal analyse la chose.

Le Président répond par l'affirmative, le Conseil communal se penchera sur ce problème.

M. Rodolphe Joye de Mannens demande le remplacement des balançoires de la place de jeu de Mannens qui sont cassées.

Le Président répond par l'affirmative, le Conseil communal devra prendre des mesures pour des questions de sécurité.

M. Emile Joye demande si l'emplacement de la place de jeu tiendra compte de l'agrandissement planifié pour le centre scolaire et sportif.

Le Président répond par l'affirmative.

Mme Sarah Dupasquier demande l'aménagement d'une place de jeu à Grandsivaz. Il n'y a pas de banc.

Le Président répond qu'il y a des bancs installés à Grandsivaz et que la priorité du Conseil communal est d'équiper les écoles.

Mme Sarah Dupasquier estime que les écoles ne sont pas la priorité, car elles sont toutes équipées.

Le Président répond par la négative, il n'y a pas de place de jeu à Cousset.

Mme Sarah Dupasquier dit qu'il y a une place de jeu à Cousset mais elle est mal placée.

Le Président répond que la place de jeu de Cousset a été construite en même temps que Cousset-Centre, car ce sont des places de jeu obligatoires financées par les promoteurs. C'est pourquoi cette place est au centre du village. Les jeux ont été financés par la société de jeunesse après le giron des jeunes de Cousset.

Mme Sarah Dupasquier regrette qu'il n'y ait pas de place de jeu à Grandsivaz.

Le Président répond que la commune ne dispose d'aucune place disponible pour l'aménagement d'une aire de jeux. Ce n'est pas évident pour la commune de trouver un emplacement pour des containers, ou alors simplement d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'un cheminement piétonnier.

M. Yannick Joye demande que la commune fasse un effort pour trouver un emplacement pour la construction d'une place de jeu à Grandsivaz

Le Président répond que le Conseil communal retient cette remarque qu'il analysera dans le cadre du prochain budget.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 90'300.00 pour l'aménagement et entretien place de jeu, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 67 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Daniel Gendre pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **g) 620.501.40 – Remise en état des routes communales – Etape XIII**

M. Daniel Gendre se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après. Cette année, l'état des finances communales a contraint le Conseil communal à opérer

des coupes dans l'entretien des routes. Le budget 2013 de cette 13<sup>ème</sup> étape, d'un montant de Fr. 81'000.00, ne comporte que les travaux les plus urgents :

- Fr. 35'000.00 pour la réfection de la route qui mène au réservoir d'eau de l'Entente à Montagny-les-Monts, au lieu-dit Fontanalles. Cette somme représente les 2/3 de l'investissement, le dernier tiers étant pris en charge par la commune de Payerne selon la clé de répartition définie dans les statuts.
- Fr. 10'000.00 pour la réfection du mur de soutènement de la route des Arbognes. Il s'agit de travaux mineurs mais essentiels afin de garantir la longévité de l'infrastructure pour ces prochaines années.
- Fr. 12'000.00 pour la pose de 4 nouveaux mâts d'éclairage public à Montagny-la-Ville, deux à l'impasse des Rochettes, un au chemin de la Cabuche et le dernier sur la place des bus. A noter que les socles et les tubes ont déjà été installés lors des travaux d'équipement.
- Le solde de l'investissement sera consacré à de la signalisation (Fr. 9'000.00), à des marquages au sol (Fr. 8'500.00), à l'achat de 5 nouvelles poubelles anti-feu (fr. 2'700.00) ainsi qu'à l'achat de fournitures pour des réfections sommaires de certaines routes (Fr. 3'800.00).

Le total des propositions d'investissement se monte à Fr. 81'000.00. Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 81'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 7'695.00, décomposé de l'amortissement obligatoire de 7 % l'an (Fr. 5'670.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 2'025.00), selon les conditions du marché

Le Président ouvre la discussion.

M. Frédéric Schaller de Grandsivaz demande s'il est prévu d'élargir la route entre Grandsivaz et Montagny-les-Monts, dans la forêt.

Le Président répond par la négative. Ce n'est pas un objet prévu à court terme.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 81'000.00 pour la remise en état des routes communales, étape XIII, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 68 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Daniel Gendre pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **h) 620.501.41 – Aménagement d'un chemin suite suppression d'un passage à niveau non gardé à Cousset**

M. Daniel Gendre se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après. Dans le cadre d'une campagne au niveau national, les CFF doivent procéder à l'assainissement ou à la suppression des passages à niveau non gardé. C'est le cas à Cousset à la hauteur de la ferme de Monsieur Joël Francey. Afin de garantir l'accès aux champs, les CFF ont convenu avec la commune la création d'un chemin qui longera la voie CFF vis-à-vis de la propriété de Mme Madeleine Sudan pour rejoindre la route communale au passage à niveau existant. Le montant de cet investissement, Fr. 135'000.00, est entièrement à charge des CFF (voir produit sous le compte 620.619.0).

A la fin des travaux, la route aménagée sera reprise sans frais par la commune. Comme la commune fonctionne comme maître d'ouvrage, l'investissement doit être approuvé par l'Assemblée communale, pour la phase transitoire qui dure du mandat d'exécution des travaux jusqu'au remboursement par les CFF.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 135'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

Le Président ouvre la discussion.

M. Serge Tissot de Cousset demande comment sera aménagée la surface du chemin.

M. Daniel Gendre répond qu'un petit bout, le plus pentu, sera en dur alors que le reste du chemin à plat sera en gravier.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 135'000.00 pour l'aménagement d'un chemin suite suppression d'un passage à niveau non gardé à Cousset, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 74 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Daniel Gendre pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **i) 620.503.02 – Achat d'un silo à sel pour la voirie**

M. Daniel Gendre se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après.

L'achat et l'installation d'un silo à sel, devisé à Fr. 75'000.00, présentent les avantages suivants :

- Allègement de nos frais de fonctionnement. L'achat du sel pourrait se faire en vrac et durant les mois où il est vendu le meilleur marché.
- le stockage du sel sur un seul site permettrait de libérer de l'espace dans différents locaux de la voirie. Aujourd'hui, les stocks sont répartis sur trois sites différents.
- diminution de la manutention, actuellement minimum trois fois avant l'utilisation. Il est aussi à relever qu'à chaque manutention, les employés sont exposés aux poussières de sel, nocives pour la santé.
- le stockage actuel est fait dans les mêmes locaux que certaines machines. Celles-ci souffrent de la proximité du sel et sont souvent corrodées. Elles nécessitent un entretien plus fréquent et plus soutenu.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 75'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 4'125.00, décomposé de l'amortissement obligatoire de 3 % l'an (Fr. 2'250.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 1'875.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. Emile Joye de Mannens demande où est-il prévu d'installer le silo.

M. Daniel Gendre répond qu'il y a trois emplacements prévus, soit à côté du dépôt de la voirie à Montagny-les-Monts, à côté de la déchetterie à Cousset et sur une propriété privée à Cousset. Concernant le 3ème emplacement, rien n'est fait, car il faut régler une question de mise en zone à bâtir.

M. Thierry Bussard demande quelles sont les économies possibles avec ce silo à sel.

M. Daniel Gendre répond que l'économie porte sur le prix du sel, qui pourrait être acheté aux meilleures conditions en été, avec un rabais jusqu'à 60 %, soit au prix de Fr. 270.00 d'économie par tonne de sel.

M. Thierry Bussard demande quel est le coût de fonctionnement d'une telle installation.

M. Daniel Gendre répond qu'il n'a pas estimé le coût de fonctionnement.

M. Thierry Bussard indique qu'il s'agit de plusieurs dizaines de milliers de francs par année, rien que pour l'électricité.

M. Remi Brügger de Montagny-les-Monts répond qu'il connaît ce genre d'installation de par son activité professionnelle et que les chiffres avancés par M. Bussard sont inexacts, car seule la goulotte de sortie est chauffée, et ce pas de manière permanente.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 75'000.00 pour l'achat d'un silo à sel pour la voirie, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 47 avis positifs et 8 avis négatifs. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Daniel Gendre pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **j) 620.506.00 – Achat de véhicules et machines pour la voirie**

M. Daniel Gendre se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après.

L'investissement est décomposé en deux objets distincts :

- Fr. 1'500.00 pour le remplacement d'une génératrice.
- Fr. 25'000.00 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger, de type Piaggio, soit une petite camionnette dotée d'un pont de chargement. Cette acquisition présenterait un gain en termes de mobilité pour notre service de voirie. Actuellement, il n'est pas rare que les employés utilisent leurs propres véhicules privés pour leurs activités professionnelles et ceci, sans aucune indemnisation. D'autre part, il s'agit d'adapter le type de véhicule aux travaux à faire, et donc d'utiliser un véhicule économique pour des tâches légères, ceci dans le but de limiter les frais d'usure (pneus, service, etc.) et la consommation de carburant.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 26'500.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 4'637.50, décomposé de l'amortissement obligatoire de 15 % l'an (Fr. 3'975.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2,5 % l'an (Fr. 662.50), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 26'500.00 pour l'achat de véhicules et machines pour la voirie, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 51 avis positifs et 8 avis négatifs. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Fabien Bachmann pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **k) 700.501.02 – Bouclage réseau d'eau et défense incendie à Cousset**

M. Fabien Bachmann se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après.

Afin de rendre notre réseau d'eau et de défense incendie conforme au plan directeur, le Conseil communal propose à l'assemblée de profiter des travaux des fouilles des conduites du futur chauffage à distance.



Aujourd'hui une seule conduite alimente le bas du village de Cousset en approvisionnant sur son passage tout le quartier Bochons – Rte des Buissons et centre sportif. Ces travaux devront tôt ou tard être réalisés, il est important de profiter des travaux du chauffage à distance afin d'en diminuer les coûts pour la commune. Le montant de ces travaux est estimé à Fr 208'500.00, auquel un montant de Fr. 50'000.00 doit être déduit puisque déjà pris en compte dans le cadre de la construction de la centrale de chauffage à distance. L'investissement net se situe donc à Fr. 158'500.00

A la fin des travaux, la commune pourra en outre bénéficier d'une subvention de l'ECAB d'un montant de Fr. 34'588.75 (compte 140.661.05).

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 123'911.25 (investissement net de Fr. 158'500.00 sous déduction de la subvention ECAB de Fr. 34'588.75) et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 8'054.25 décomposé par l'amortissement obligatoire de 4 % l'an (Fr. 4956.45) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2.5 % l'an (Fr. 3097.80), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 158'500.00, avant déduction d'une subvention ECAB de Fr. 34'588.75, pour le bouclage du réseau d'eau et défense incendie à Cousset, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 55 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Fabien Bachmann pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **1) 700.501.08 – Réfection du réseau d'eau et défense incendie à Mannens**

M. Fabien Bachmann se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après, en présentant un plan des canalisations qu'il est prévu de construire.

Comme déjà expliqué dans le bulletin communal de décembre 2010, le réseau d'eau à Mannens souffre d'un problème de sous-dimensionnement des conduites, ce qui limite le débit et ainsi empêche le réseau de répondre aux normes de l'ECAB en matière de défense incendie. Le résultat de l'étude réalisée dans le cadre du budget 2012 a permis d'estimer que le coût des travaux de conformité se monte à Fr 800'000.00, uniquement pour l'eau potable.

De plus les matériaux des conduites existantes, de la fonte grise, laissent présager de nombreuses fuites causant des surcoûts important grevant le budget de fonctionnement.

L'ECAB s'est montré surpris de recevoir une demande de subvention sur un montant aussi élevé et a donc voulu se rendre compte sur place des travaux envisagés. Après une visite du village de Mannens, M. Berset responsable pour l'octroi des subventions, a compris l'urgence de ceux-ci. Le taux de subvention appliqué sera celui pour un nouveau réseau et non pas pour une simple réfection de celui-ci. Il a aussi informé le Conseil communal d'une modification prochaine de la loi sur la défense incendie conduisant à une baisse des subventions. En définitive, l'ECAB a promis une subvention de Fr. 120'000.00 pour ces travaux.

Avec 3 bornes hydrantes, un bassin de quelques m3 et un débit d'eau insuffisant, la défense incendie n'est pas garantie dans le centre du village de Mannens. Fort de ce constat et malgré un budget de fonctionnement défavorable pour proposer de tel travaux, le Conseil communal a toutefois décidé de soumettre cet objet à l'Assemblée communale. Le Conseil communal ne peut pas prendre le risque d'un incendie avec des victimes sachant que le réseau d'eau ne répond de loin pas aux exigences de l'ECAB. Il en va de la responsabilité de la commune et de ses Autorités.

Le financement de ces travaux devra nécessairement passer par une augmentation importante du prix de l'eau. Pour rappel, les chapitres à causalité (eau, épuration, déchetterie) doivent depuis le 1er janvier 2012 se financer par leur propre produit à 100%. Dans le cas présent, les travaux déjà réalisés ces dernières années et ceux à venir nécessitent que le prix de l'eau soit augmenté à Fr 2.00 le m<sup>3</sup> dès le 1er janvier 2014. Pour comparaison, la moyenne suisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau se situe à Fr 1.80. La commune de Payerne vendra son eau à Fr 1.70 le m<sup>3</sup> dès le 1er janvier 2013 et Domdidier, le vend à Fr 1.80 depuis plusieurs années. Nous serons alors un peu au dessus de ces prix, mais il nous garantira de pouvoir financer des infrastructures essentielles. Concrètement, cette augmentation représentera une charge supplémentaire de Fr. 150.00 par année pour une famille de 4 personnes.

Repousser l'investissement pour des jours meilleurs, reviendrait à attendre 2028 pour espérer ne pas augmenter le prix de l'eau à Fr 2.00, mais il devrait de toute manière être augmenté à Fr 1.70 dès le 1er janvier 2014. De même, le scinder en plusieurs étapes ne changera rien aux problèmes. Les investissements de ces 25 dernières années ont été insuffisants et le prix de l'eau trop longtemps en-dessous de sa valeur réelle, financé en partie par les impôts.

Une modification du règlement communal sur l'eau potable sera présentée à la prochaine assemblée, celui-ci devant de toute façon être revu pour se conformer à la nouvelle loi cantonale.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 680'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 44'200.00 décomposé par l'amortissement obligatoire de 4 % l'an (Fr. 27'200.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2.5 % l'an (Fr. 17'000.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. Daniel Francey de Grandsivaz fait le constat qu'en raison de ces importants travaux, il serait plus opportun de construire un réseau de chauffage à distance à Mannens qu'à Cousset.

M. Fabien Bachmann trouve cette remarque opportune mais pour des raisons de puissance de chauffage, ce genre d'installation ne serait probablement pas viable. Par contre, il n'est pas exclu que le gaz naturel puisse profiter des fouilles, ce qui pourra permettre pour certains propriétaires de changer leur chauffage à bas coût.

M. François Pittet de Mannens demande comment seront raccordées les habitations au nouveau réseau.

M. Fabien Bachmann répond qu'il y aura deux possibilités concernant l'épuration, soit profiter pour se raccorder tout de suite aux prix convenus pour les travaux de la commune, soit se raccorder plus tard, dans un délai de 5 ans au maximum. Pour l'eau potable, les raccordements privés seront changés pendant le chantier.

M. François Pittet indique qu'il a déjà payé une fois le raccordement au système unitaire et il devra payer à nouveau le raccordement au système séparatif.

M. Fabien Bachmann répond par l'affirmative, il s'agit de se conformer aux prescriptions fédérales en la matière. Les constructions les plus récentes sont déjà en séparatif jusqu'à proximité du collecteur communal. Pour les constructions les plus anciennes, cela peut poser des problèmes plus aigus de séparation des eaux claires et des eaux usées.

M. François Pittet souhaite savoir si l'on peut espérer des subventions.

M. Fabien Bachmann répond par la négative, cela fait maintenant plusieurs années qu'il n'y a plus de subventions pour de tels travaux.

M. Daniel Francey de Grandsivaz demande s'il ne serait pas mieux d'obliger les particuliers à se raccorder directement.

M. Fabien Bachmann trouve effectivement que ce serait mieux, mais si cela n'est pas fait, des tuyaux seront mis en attente en bordure de parcelle pour un raccordement ultérieur.

M. Jean-Daniel Angéloz de Mannens demande si les puits perdus pourront être conservés.

M. Fabien Bachmann répond qu'à priori, rien ne s'oppose au maintien des puits perdus.

La parole n'est pas demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 800'000.00, avant déduction d'une subvention ECAB de Fr. 120'000.00, pour la réfection du réseau d'eau et défense incendie à Mannens, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 64 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Fabien Bachmann pour la présentation de l'investissement suivant.

### **m) 710.501.08 – Mise en séparatif des eaux à Mannens selon PGEE**

M. Fabien Bachmann se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, et au point précédent où des questions ont d'ores et déjà été posées sur l'épuration.

La mise en séparatif se fera sur le même tracé que le réseau d'eau potable présenté à la page précédente. Il est indispensable de faire les deux chantiers en parallèle pour des raisons évidentes de fouille commune et de coûts. La séparation des eaux permet un meilleur rendement de la STEP par une diminution des eaux traitées et une meilleure protection des eaux du vallon de la Praz où l'eau potable est pompée dans la nappe phréatique pour les deux tiers des habitants de notre commune. Cette étape de mise en séparatif sera vraiment efficace une fois le quartier du Jordil également en séparatif.

Le montant estimé pour ces travaux est de Fr. 1'090'000.00.

Cette estimation comprend également la réfection complète après travaux des routes du village avec la pose d'une première couche d'enrobé suivi une année plus tard par la pose d'un tapis. Cela conduira à une économie sur l'entretien des routes pour une vingtaine d'années dans le secteur des travaux.

Le financement pourra se faire sans augmentation des taxes. La situation est en effet bien différente de celle de l'eau potable, les investissements réguliers consentis tout au long des 25 dernières années permettent d'avoir un montant des taxes en adéquation avec les travaux réalisés et encore à réaliser.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 1'090'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 70'850.00 décomposé par l'amortissement obligatoire de 4 % l'an (Fr. 43'600.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2.5 % l'an (Fr. 27'250.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. François Pittet de Mannens demande si la STEP devra être adaptée ou si cette séparation des eaux présente un avantage ?

M. Fabien Bachmann répond que cela est un avantage, car cela va diminuer le volume des eaux traitées à la STEP lorsqu'il pleut.

M. Daniel Francey de Mannens aimerait savoir comment se passe la traversée du vallon de la Praz, là où se situe la nappe phréatique.

M. Fabien Bachmann répond qu'il n'y a rien à prévoir, les conduites sont déjà prévues pour protéger la nappe phréatique.

Une personne demande pourquoi l'on ne peut pas voter en une fois sur les deux objets.

M. Fabien Bachmann répond que cela est dû au financement qui est assuré par des taxes différentes.

M. Yves Joye de Mannens demande si les eaux claires seront évacuées dans la route.

M. Fabien Bachmann répond par l'affirmative, seules les eaux claires passeront là alors que maintenant, même les eaux usées transitent par les canalisations de route.

Une question se pose sur le financement des travaux à long terme.

M. Fabien Bachmann répond qu'il est prévu d'amortir ces travaux sur 25 ans. Comme d'autres amortissements pour des travaux effectués il y a plus de 20 ans environ arrivent à échéance, cela ne va pas avoir d'influence sur le prix de l'épuration.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 1'090'000.00 pour la mise en séparatif des eaux à Mannens selon PGEE, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 70 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance. Il passe la parole à M. Daniel Gendre pour la présentation de l'investissement suivant.

#### **n) 740.503.1 – Agrandissement de la place funéraire des tombes cinéraires à Mannens**

M. Daniel Gendre se réfère au point mentionné dans le bulletin d'information, reproduit ci-après.

Il est question d'agrandir le secteur des tombes cinéraires de Mannens qui ne dispose plus d'emplacement libre.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 8'000.00 et le recours à l'emprunt si nécessaire.

En cas d'emprunt, le coût financier annuel se montera à Fr. 440.00 décomposé par l'amortissement obligatoire de 3 % l'an (Fr. 240.00) et par l'intérêt prévisible de la dette contractée de 2.5 % l'an (Fr. 200.00), selon les conditions du marché.

Le Président ouvre la discussion.

M. Louis Brügger de Mannens demande pourquoi la commune ne prévoit pas la construction d'un columbarium à Mannens.

Le Président répond que le Conseil communal a tenu compte du fait qu'il y a déjà un Jardin du Souvenir à Mannens et que les columbariums ailleurs dans la commune n'étaient plus utilisés. De plus, les tombes cinéraires sont plus appréciées qu'un columbarium.

La parole n'est plus demandée et le Président passe au vote. Que celles et ceux qui acceptent un crédit de Fr. 8'000.00 pour l'agrandissement de la place funéraire des tombes cinéraires à Mannens, s'expriment en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 69 avis positifs et 0 avis négatif. Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance.

Le Président indique que l'on est arrivé à la fin de la présentation du budget d'investissement 2013. Il est temps de passer à l'approbation finale du budget 2013. Il cite les totaux en charges

et produits, avec une correction pour le budget d'investissement à cause de la TVA de Fr. 69'200.00 de la centrale de chauffage à distance :

	Charges	Produits
Budget de fonctionnement	7'333'495.00	6'993'989.60
Déficit		339'505.40
Budget d'investissement	3'839'399.85	688'038.75
Déficit		3'151'361'10

Le Président passe au vote le budget 2013, dans son ensemble. Le budget 2013 est approuvé par 62 avis positifs et 3 avis négatifs. Il remercie l'Assemblée communale pour sa confiance et passe au point suivant du tractanda.

### **3. Caution en faveur de la structure d'accueil extrascolaire à Cousset**

Le Président explique que la structure d'accueil extrascolaire, baptisée AES Point Virgule Montagny, a débuté son activité à la rentrée scolaire dans les locaux de l'ancienne école de Cousset. La fondation administrative de cette structure a nécessité l'appui de la commune et notamment, la nécessité de se porter caution pour que l'association bénéficie d'un fonds de trésorerie pour débiter son activité.

Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale une proposition de caution de Fr. 12'000.00 limitée à 3 ans au maximum, soit la durée estimée pour permettre à l'association de subvenir seule à ses besoins. Le montant de la caution sera diminué graduellement, de Fr. 4'000.00 par année. Ainsi, au 31.12.2015, la caution s'étendra d'elle-même puisqu'elle arrivera à échéance.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter que la commune de Montagny se porte caution en faveur de l'AES Point Virgule Montagny, à hauteur de Fr. 12'000.00, sous déduction de Fr. 4'000.00 par an, la première fois au 31.12.2013.

La parole est ouverte. Il n'y a pas de question et le Président passe au vote.

La caution de la commune de Montagny en faveur de l'accueil extrascolaire « Point Virgule » à Cousset est accepté par 65 avis positifs, sans avis contraire.

Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance.

### **4. Election d'un membre à la commission communale des naturalisations**

Suite à la démission de M. Christian Wolf, conseiller communal mais aussi membre élu de la commission communale des naturalisations, il est nécessaire de compléter l'effectif de la commission qui, comme décidé lors de l'Assemblée communale de constitution 2011, doit être composée de 5 membres.

La loi sur les communes prévoit que les élections aient lieu au bulletin secret mais, dès l'année prochaine, une révision de la loi permettra l'élection à main levée. Le Conseil communal souhaite anticiper le vote à main levée, pour gagner du temps lors de cette Assemblée, Il

demande si l'Assemblée s'oppose au vote à main levée. Ce n'est pas le cas et le Président informe que le vote aura donc lieu à main levée.

Le Président propose d'élire M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, en remplacement de M. Christian Wolf, conseiller communal. Il demande s'il y a un autre candidat.

M. Yannick Joye de Mannens demande si M. Wolf a démissionné de sa fonction de membre de la commission communale de naturalisation.

Le Président répond qu'avec sa démission de conseiller communal, il a quitté ses fonctions représentatives du Conseil communal. C'est entendu ainsi avec lui mais il n'y a pas eu, selon ses souvenirs, de démission écrite.

M. Yannick Joye indique alors qu'il n'a pas expressément démissionné de la commission des naturalisations. On ne peut donc pas procéder à une nouvelle élection.

Le Président indique que l'administrateur communal recherche la lettre de démission et il sera alors possible de répondre.

Une personne demande si c'est nécessairement un conseiller communal qui doit être élu à cette fonction.

Le Président répond par la négative, mais c'est un souhait du Conseil communal d'être représenté dans cette commission.

L'administrateur communal ne pouvant se raccorder aux données de la commune par internet pour des raisons techniques, le Président décide de supprimer ce point à l'ordre du jour.

Le Président donne la parole à M. Mauro Maimone pour la présentation du point suivant.

A la suite de l'échange téléphonique entre M. Christian Wolf et le Président, M. Christian Wolf a confirmé sa démission de la commission des naturalisations, le Président réitère la proposition d'élire M. Fabien Bachmann en tant que membre de commission. Avant de passer au vote, il demande s'il y a un autre candidat. Ce n'est pas le cas.

M. Fabien Bachmann, vice-syndic, est élu par acclamation membre de la commission communale des naturalisations.

## **5. Ouverture d'un compte de trésorerie**

M. Mauro Maimone explique qu'il peut arriver, en cours d'année, que les fonds disponibles pour la gestion des affaires courantes s'avèrent insuffisants. C'est notamment le cas lorsque des factures de participation doivent être honorées alors qu'aucun acompte d'impôt n'est perçu (période de février à avril de chaque année). Cette situation peut provoquer des blocages et c'est pour y remédier, d'un commun accord avec le service des communes, que le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale l'autorisation d'obtenir un crédit de trésorerie de Fr. 800'000.00, correspondant selon la pratique, à un quart environ du montant des recettes fiscales.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver la demande d'autorisation en vue de l'obtention d'un crédit de trésorerie de Fr. 800'000.00.

La parole est ouverte. Il n'y a pas de question et le Président passe au vote.

L'ouverture d'un compte de trésorerie de Fr. 800'000.00 est accepté par 51 avis positifs, sans avis contraire.

Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance et passe la parole à M. Mauro Maimone pour la présentation du point suivant.

## **6. Révision des statuts de l'association des communes pour l'organisation-médico-sociale du district de la Broye**

M. Mauro Maimone explique à l'aide de tableau, la révision des statuts reproduite ci-après.

- clés de répartition des charges (art. 32, 33 et 34), présentation et adoption

Le 8 mars 2013, l'assemblée des délégués de l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye acceptait un premier projet de modification des clés de répartition des charges de l'association. Soumis aux législatifs des communes de l'association, ce projet n'a toutefois pas obtenu l'aval des trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes de l'association, comme l'exige l'article 113 al.1 de la loi sur les communes (LCo).

Cet échec a nécessité de nouvelles discussions, au vu notamment des réflexions conduites par l'association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye et de la commune de Villarepos, la logique prônant de retenir des règles semblables dans les deux associations. Un nouveau projet a ainsi été élaboré et soumis à l'assemblée des délégués de l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye. Le 28 juin 2012, les délégués ont ainsi accepté les modifications statutaires suivantes :

Art. 32, 33, 34 *Charges d'exploitation des EMS, autres frais, dépenses d'investissement et charges financières*

<u>Disposition actuelle</u>	<u>Nouvelle disposition</u>
<u>Art. 32 Charges d'exploitation des EMS</u>	<u>Art. 32 Répartition des frais</u>
<sup>1</sup> Les charges d'exploitation des EMS, après déduction des frais financiers, doivent être couvertes par les ressources prévues à l'article 30.	<sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 2, la participation des communes membres aux frais d'investissement et d'exploitation se calcule au prorata de leur population légale pour 55 % et au prorata de leur population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal pour 45 %.
<sup>2</sup> Le mode de répartition est fixé comme suit pour les charges d'exploitation non couvertes: - 60 % en proportion du chiffre de la population légale et - 40 % en proportion de ce chiffre pondéré par l'indice de capacité financière des communes.	<sup>2</sup> Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale sont répartis au prorata du chiffre de leur population légale.
<sup>3</sup> Toutefois, avant de procéder à cette répartition, un forfait arrêté à 3 % du montant à répartir entre les communes de l'Association est mis à la charge des communes d'Estavayer-le-Lac et Domdidier, ce pour tenir compte des avantages liés à la présence d'un EMS sur leur territoire. La ventilation de ce forfait s'effectue conformément aux principes énoncés au deuxième alinéa.	<sup>3</sup> Supprimé.

<u>Disposition actuelle</u>	<u>Nouvelle disposition</u>
<u>Art. 33 Autres charges</u>	<u>Art. 33 Supprimé</u>
<sup>1</sup> Les frais à charge des communes pour l'aide sociale sont répartis de la manière suivante: - 50 % en proportion du chiffre de la population légale et - 50 % en proportion de ce chiffre pondéré par	<sup>1</sup> Supprimé.

<i>l'indice de capacité financière des communes.</i>	
<sup>2</sup> <i>La répartition de la charge financière liée au versement de l'indemnité forfaitaire entre les communes se fait conformément au principe énoncé à l'alinéa premier.</i>	<sup>2</sup> <i>Supprimé.</i>

<u>Disposition actuelle</u>	<u>Nouvelle disposition</u>
<u>Art. 34 Dépenses d'investissement et charges financières</u>	<u>Art. 34 Supprimé</u>
<sup>1</sup> <i>Les investissements sont assumés par l'Association au besoin en recourant à l'emprunt.</i>	<sup>1</sup> <i>Supprimé.</i>
<sup>2</sup> <i>Les charges financières qui en découlent (intérêts et amortissement) sont réparties entre les communes membres selon la clé de répartition des charges d'exploitation mentionnée à l'article 32.</i>	<sup>2</sup> <i>Supprimé.</i>

### Commentaire

Avec la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et la disparition de l'indice de capacité financière des communes, il y a lieu de définir de nouvelles clés de répartition des charges au 1er janvier 2013.

La répartition des frais d'investissement et d'exploitation demeure en fonction de la population et des ressources financières des communes, à l'exception toutefois des frais générés par l'aide sociale dont la répartition découle de la loi.

La péréquation des ressources se base sur un nouvel indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui reflète les potentiels des ressources communales pouvant être exploitées du point de vue fiscal. Ainsi, le fait de pondérer, pour le 45 % des frais, le chiffre de la population légale par l'indice du potentiel fiscal (IPF) permet de tenir équitablement compte des ressources financières des communes.

Par ailleurs, à défaut d'arguments suffisamment solides pour justifier son maintien, le préciput (art. 32 al. 3) – qui prévoyait de répartir préalablement 3 % des charges d'exploitation des EMS entre les communes sur le territoire desquelles l'association exploite un EMS – a été supprimé.

Enfin, les articles 33 et 34 peuvent être supprimés dès lors que le nouvel article 32 règle de manière uniforme la répartition de l'ensemble des frais de l'association.

Ces modifications statutaires ont été adoptées par l'assemblée des délégués du 28 juin 2012. Comme elles sont jugées essentielles au sens de l'art. 113 al.1 LCo, elles doivent être soumises aux communes membres pour acceptation et recueillir, pour aboutir, l'aval des trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

Les présentes modifications seront ensuite soumises à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour approbation. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2013, sous réserve de leur approbation par ladite Direction.

La parole est ouverte. Il n'y a pas de question et le Président passe au vote.

La révision des statuts de l'association des communes pour l'organisation-médico-sociale du district de la Broye est acceptée par 62 avis positifs, sans avis contraire.

Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance et passe la parole à Mme Christine Neuhaus pour la présentation du point suivant.



## **7. Révision des statuts de l'association du Cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos**

Mme Christine Neuhaus présente cet objet à l'aide de tableaux comparatifs entre la situation actuelle et celle avec les statuts révisés, selon les indications ci-après.

- mode de répartition des frais (art. 24), présentation et adoption

Le 14 mars 2013, l'assemblée des délégués de l'association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye et de la commune de Villarepos refusait un premier projet de modification des clés de répartition des charges de l'association.

Cet échec a nécessité de nouvelles discussions, au vu notamment des réflexions conduites par l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye, la logique prônant de retenir des règles semblables dans les deux associations. Un nouveau projet a ainsi été élaboré et soumis à l'assemblée des délégués de l'association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye et de la commune de Villarepos. Le 28 juin 2012, les délégués ont ainsi accepté les modifications statutaires suivantes :

### Art. 24 Mode de répartition des frais

<u>Disposition actuelle</u>	<u>Nouvelle disposition</u>
<u>Art. 24 Mode de répartition des frais</u>	<u>Art. 24 Mode de répartition des frais</u>
<sup>1</sup> Les frais énumérés à l'article 23 sont répartis entre l'ensemble des communes membres à raison de: - 60 % en proportion du chiffre de leur population légale et - 40 % en proportion de ce chiffre pondéré par l'indice de capacité financière des communes.	<sup>1</sup> Les frais énumérés à l'article 23 sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de leur population légale pour 55 % et au prorata de leur population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal pour 45 %.
<sup>2</sup> Toutefois, avant de procéder à cette répartition, un forfait arrêté à 3 % du montant à répartir entre les communes de l'Association est mis à la charge des deux communes sièges (Estavayer-le-Lac et Domdidier), ce pour tenir compte des avantages liés au statut de commune siège. La ventilation de ce forfait s'effectue conformément aux principes énoncés au premier alinéa.	<sup>2</sup> Supprimé.

### Commentaire

Avec la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et la disparition de l'indice de capacité financière des communes, il y a lieu de définir de nouvelles clés de répartition des charges au 1er janvier 2013.

La répartition des frais d'exploitation demeure en fonction de la population et des ressources financières des communes.

La péréquation des ressources se base sur un nouvel indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui reflète les potentiels des ressources communales pouvant être exploitées du point de vue fiscal. Ainsi, le fait de pondérer, pour le 45 % des frais, le chiffre de la population légale par l'indice du potentiel fiscal (IPF) permet de tenir équitablement compte des ressources financières des communes.

Par ailleurs, à défaut d'arguments suffisamment solides pour justifier son maintien, le préciput (art. 24 al. 2) – qui prévoyait de répartir préalablement 3 % des charges d'exploitation entre les communes sièges – a été supprimé.

Enfin, l'article 25 – qui traite du mode de répartition des investissements – n'a pas été modifié. La commune dans laquelle les investissements sont réalisés continuera d'en financer la moitié, l'autre moitié étant répartie entre les autres communes en fonction de la population, à l'exception toutefois de l'autre commune dans laquelle l'association possède des bâtiments scolaires, laquelle est exclue de la répartition.

Ces modifications statutaires ont été adoptées par l'assemblée des délégués du 28 juin 2012. Comme elles sont jugées essentielles au sens de l'art. 113 al.1 LCo, elles doivent être soumises aux communes membres pour acceptation et recueillir, pour aboutir, l'aval des trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

Les présentes modifications seront ensuite soumises à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour approbation. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2013, sous réserve de leur approbation par ladite Direction.

La parole est ouverte.

M. Gilbert Stocker de Grandsivaz demande quelles sont les incidences financières pour la commune de Montagny.

Le Président répond que les tableaux comparatifs montrent de toutes petites différences, sans véritable incidence.

Il n'y a plus de question et le Président passe au vote.

La révision des statuts de l'association du Cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos est acceptée par 65 avis positifs, sans avis contraire.

Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance et passe la parole à M. Fabien Bachmann pour la présentation du point suivant.

## **8. Vente d'un terrain à bâtir communal à Montagny-les-Monts**

Le Président donne la parole à M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, pour la présentation de l'objet. La société de laiterie de Montagny-les-Monts a décidé de se séparer de son local de coulage, sis sur la parcelle 1740, en face de l'école de Montagny-les-Monts. Le futur acquéreur de ce bien, a pris contact avec la commune pour savoir si celle-ci entrait en matière pour lui vendre le terrain attenant, propriété de la commune.

Ce terrain se situe en zone village, il est donc légalement possible de le vendre sans autre restriction. Le bâtiment propriété de la société de laiterie empiète sur le terrain communal, si bien qu'il serait difficile de le vendre seul. Fort de ces constats, le Conseil communal est entré en matière pour la vente de ce terrain, pour autant qu'il se vende dans les prix du marché : pour Montagny-les-Monts, les dernières parcelles vendues l'ont été à Fr. 120.00.

La zone derrière la future parcelle restant propriété de la commune, il est indispensable de garder un droit de passage. La surface de ce droit de passage, 96m<sup>2</sup> en faveur de la commune, sera cédée gratuitement.

La transaction se décompose comme suit : Surface de la parcelle 845 m<sup>2</sup> – 96m<sup>2</sup> de surface de passage = 749 m<sup>2</sup> à Fr 120.00 = Fr 89'880.00 soit un prix moyen du m<sup>2</sup> de Fr 106.36.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter la vente d'un terrain, sis à côté du local de coulage, d'une surface de 845m<sup>2</sup> pour le prix de Fr 89'880.00.

Le Vice-syndic demande s'il y a des questions concernant cette proposition.

La parole n'est pas demandée et le Vice-syndic passe au vote. Que celles et ceux qui sont d'accord de vendre une surface de 845 m<sup>2</sup> à détacher de l'article 1777 RF propriété de la commune de Montagny, pour un montant de Fr. 89'880.00, s'expriment en levant la main.

La vente d'une surface de 845 m<sup>2</sup> à détacher de l'article 1777 RF de la commune de Montagny, pour un montant de Fr. 89'880.00, est acceptée à l'unanimité.

Le Vice-syndic remercie l'Assemblée communale pour sa décision et rend la parole au Président pour la poursuite des débats.

## **9. Règlement communal sur l'obligation de raccordement des nouvelles constructions sises dans le périmètre du réseau de chauffage à distance à Cousset**

Le Syndic revient sur les explications mentionnées dans le bulletin communal et informe que les travaux d'étude en vue de la construction de la centrale de chauffage à distance suivent leur cours. Si le planning est respecté, l'installation pourra être mise en service avant l'hiver 2013-2014. Il passe la parole à M. Bertrand Joye, conseiller communal, qui passe à la présentation de cet objet.

Le Conseil communal soumet un règlement à l'Assemblée communale afin de s'assurer que les nouvelles constructions sises à l'intérieur du périmètre fixé par le plan communal des énergies, doivent obligatoirement être raccordées au réseau de chauffage à distance.

Cette proposition s'avère nécessaire, compte tenu du fait qu'aucune obligation n'a été fixée lors la révision du plan d'aménagement local, du fait de l'incertitude qui planait alors autour du projet de chauffage à distance.

Ce type de procédure est introduit dès qu'un réseau de chauffage à distance est projeté. Elle oblige ainsi le recours à des énergies renouvelables pour le chauffage et exclut ainsi d'autres énergies, notamment fossiles. Elle permet en outre d'assurer le rendement calculé lors de la construction de l'installation.

A noter cependant que l'obligation n'est applicable que si financièrement, le raccordement au réseau de chauffage à distance ne représente pas une charge disproportionnée, en comparaison avec un autre type de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le règlement communal sur l'obligation de raccordement des nouvelles constructions sises dans le périmètre du réseau de chauffage à distance de Cousset, tel que publié dans le bulletin d'information.

La parole est ouverte.

M. Gilbert Fragnière demande quel est le périmètre concerné par cette obligation de raccordement et aimerait savoir s'il est possible de se raccorder si une habitation est hors périmètre.

M. Bertrand Joye montre sur une carte projetée le périmètre concerné. Le Président commente également la carte en se référant aux bâtiments existants. Il indique qu'il ne sera effectivement pas possible de se raccorder si une habitation est hors périmètre.

M. Dominique Maendly de Cousset indique qu'il n'a jamais eu de réponse du Groupe E quant au coût de raccordement au chauffage à distance de Cousset. Il explique que le prix est élevé et que cela peut poser des problèmes.

Le Président lui répond qu'il prend bonne note de cette information et que la commune va relancer le Groupe E à ce sujet. Concernant les prix, le Président ne peut pas répondre car ce n'est pas la commune qui fournit la chaleur, mais le Groupe E.

M. Gabriel Ducrot tient à relever que le règlement prévoit que l'obligation de raccordement n'est applicable que si financièrement, un autre type de chauffage est plus élevé que le chauffage à distance. Si c'est meilleur marché, il n'y a donc plus d'obligation de se raccorder au chauffage à distance. Cela répond donc au souci de M. Dominique Maendly.

M. Jérémie Joye demande si la centrale de chauffage à distance, financée par la commune, est dimensionnée en fonction du périmètre. Il s'agit d'éviter qu'une extension du périmètre provoque un surcoût.

Le Président répond que la centrale de chauffage à distance est dimensionnée en fonction du périmètre fixé dans le plan communal des énergies, tel que présenté ce soir. Il y a même de la place prévue pour l'installation d'une seconde chaudière.

Il n'y a plus de question et le Président passe au vote.

Le règlement communal sur l'obligation de raccordement des nouvelles constructions sises dans le périmètre du réseau de chauffage à distance à Cousset est accepté par 65 avis positifs et un avis contraire.

Le Président remercie l'Assemblée communale pour sa confiance.

Le Président informe qu'il interrompt la séance pendant quelques instants pour discuter par téléphone avec M. Christian Wolf au sujet de sa fonction de membre de la commission des naturalisations.

Après un bref échange téléphonique, le Président indique à l'Assemblée communale que M. Christian Wolf a confirmé qu'avec sa démission de conseiller communal, il mettait fin à ses représentations en tant que membre de la commission des naturalisations. De fait, il revient au point 4 de l'ordre du jour.

## **10. Informations communales.**

Le Président revient sur l'information parue dans le bulletin communal concernant la convention du cercle scolaire entre Montagny et Léchelles.

Le Président informe que la commune de Léchelles a décidé de ne pas discuter du renouvellement de la convention du cercle scolaire entre Montagny et Léchelles. Le Conseil communal de Léchelles a donc décidé d'étudier une association de communes avec Russy, Dompierre et Domdidier pour l'école enfantine et primaire.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et le Président passe au point suivant

## **11. Divers**

Le Président ouvre la discussion.

Une personne demande ce qu'il en est de la sécurité des piétons à Grandsivaz, à la route des Murailles. Les habitants de ce secteur ne sont plus d'accord d'accepter cette situation et demandent des améliorations avant qu'un accident se produise.

Le Président répond qu'il va relancer le service des ponts et chaussées à Fribourg, afin que des variantes puissent être étudiées pour améliorer cette situation.

Mme Setti Aubonney de Montagny-la-Ville estime que la prise en charge des enfants du C.O. de la Broye pose problème à Cousset

Le Président répond que cet endroit est sûr, d'entente entre le service des ponts et chaussées et la police, à bonne distance du passage pour piétons, ce qui laisse une bonne visibilité.

Mme Setti Aubonney demande le remplacement de l'appareil de musique de la salle de musique. Elle ne voit rien qui figure au budget 2013.

Mme Christine Neuhaus répond qu'elle n'a pas obtenu les renseignements complémentaires de la part de la société de gymnastique avant de proposer un remplacement de cet appareil. Il est question de connaître en détail les améliorations souhaitées.

M. Yannick Joye de Cousset demande, pour des raisons d'économie, que la commune utilise le courrier B au lieu du courrier A pour l'envoi des factures.

L'administrateur communal répond que le souci d'économie est présent dans la gestion administrative de la commune, et que donc, l'envoi en courrier B est la règle, mais que parfois, pour des raisons de délai, la commune est contrainte d'expédier des factures en courrier A. Certains citoyens de la commune sont très à cheval sur la réception des factures, au minimum 30 jours avant l'échéance.

M. François Pittet de Mannens trouve que l'emplacement des containers à Mannens n'est pas idéal, notamment pour les voisins. Les gens ne respectent pas le voisinage. Il faudrait au moins prévoir de les cacher un peu.

Le Président prend bonne note de cette proposition qui sera analysée.

M. Jean-Daniel Angéloz de Mannens demande que le décompte d'impôt de l'Etat arrive avant le décompte d'impôt de la commune, ceci afin de lui permettre de contrôler le montant de la taxation.

L'administrateur communal se montre surpris que le canton ait un tel retard.

Une personne tient à informer que le TCS met à disposition des radars.

Le Président répond que la commune est bien au courant et qu'il lui arrive encore assez souvent à recourir à ces installations, mais plus particulièrement aux radars discrets qui permettent de faire des statistiques plus précises puisque cela n'influence pas le comportement des usagers de la route.

M. Thierry Bussard de Mannens se montre surpris que l'on tienne compte, dans l'envoi du courrier, de quelques personnes qui tiennent à recevoir leur facture au minimum 30 jours avant l'échéance. Ne pourrait-on pas, simplement, décider d'un envoi en courrier B pour l'ensemble des factures.

L'Administrateur communal répond que c'est la règle mais en cas de retard, il est aussi question, pour la commune, de disposer de liquidités en fin de mois pour lui permettre d'honorer les nombreuses factures qui doivent être payés à l'Etat ou à ses fournisseurs.

M. Emile Joye de Mannens demande que la commune étudie une extinction de l'éclairage public, pour des motifs économiques.

M. Daniel Gendre répond que la mise en œuvre d'une telle mesure peut coûter très cher, en fonction du choix opéré. A l'instar d'autres communes, il a prévu d'étudier la mise en œuvre d'une telle mesure.

M. Vincent Barras de Cousset se plaint de la qualité des sacs à poubelles de la commune, qui sont très fins et qui se déchirent.

Le Président répond qu'effectivement, les sacs à poubelles actuels posent des problèmes. Mais comme le stock est épuisé, de nouveaux sacs plus solides ont été commandés et seront disponibles tout prochainement à la vente.

La parole n'est plus demandée et le Président avant de clore l'Assemblée, tient à remercier ses collègues du Conseil communal et l'ensemble des employés communaux qui se dévouent avec beaucoup d'engagement pour notre commune. Il clôt l'Assemblée à 22h05 en informant que la commune offre le verre de l'amitié.

Le secrétaire :

Christophe Burri

Le syndic :

Hubert Oberson